APRÈS ART. 2 N° 163

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 163

présenté par M. Giraud

à l'amendement n° 150 de Mme Magnier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 1 :

« À compter de 2020, le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport sur les résultats de la taxe prévue à l'article 299 du code général des impôts et son... (le reste sans changement). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.